



REGLEMENT INTERIEUR – SAISON 2015-2016

J.S.C. section BASKET BALL

Vous venez de solliciter (ou renouveler) une licence pour pouvoir (vous ou votre enfant) pratiquer le basket. Nous sommes honorés et vous (lui) souhaitons la bienvenue, mais nous tenons à vous rappeler certaines règles en application dans notre Association :

1. CONTRAT MORAL DU LICENCIÉ ET DU DIRIGEANT

Nous devons être conscients que l'éthique de notre sport prône le fair-play, la responsabilité des joueurs¹ sur et en dehors du terrain, majeurs ou non, (la responsabilité parentale joue dans le cas de jeune joueur), ainsi que le respect de tout ce qui concourt à notre environnement sportif :

La compétition est encouragée du moment que celle-ci ne se pratique pas aux dépens :

- du respect mutuel entre les joueurs / pratiquants ;
- de l'adhésion aux différentes règles du Basket-Ball acceptées de tous ;
- de la simple joie de jouer.

L'adhésion à ces principes essentiels contribue à l'élimination de comportements non sportifs sur les terrains de jeu.

La responsabilité du maintien de cet esprit reste du ressort de chaque joueur licencié, et parent d'enfant non majeur. Ce règlement précise que sur nos terrains et dans les salles où nous jouons, leurs environnements, ne sont pas admissibles :

- toute insulte ou écart de langage excessif,
- d'essayer de créer un avantage pour soi-même ou un désavantage pour les autres en détournant les règles ;
- tout comportement violent, obscène, abusif ou illégal, et tout ce qui empêche le bon déroulement de la compétition que ce soit envers les autres joueurs, les officiels ou les spectateurs. Il faut constamment avoir à l'esprit que l'on ne joue jamais contre des adversaires mais avec des partenaires et qu'il est impératif et plus ludique d'être plus fort sportivement, techniquement, tactiquement, mentalement, que de toute autre façon.

De même, participer à l'une des activités de la section basket-ball de notre association implique le respect des installations sportives mises à sa disposition.

Si vous n'acceptez pas les éléments fixés dans cette charte, arrêtez ici toute démarche pour être licencié auprès de la section basket-ball de notre association.

ⓘ Dans ce document, "joueur" ou "licenciés" est un terme générique qui désigne aussi bien les joueurs masculins que les joueurs féminins, sans distinction de sexe.

2. LICENCE

Elle n'aura de valeur effective que lorsqu'elle aura été délivrée par la F.F.B.B (Fédération Française de Basket-Ball). Cela ne sera possible qu'après fourniture de la totalité des documents demandés et du versement de son montant et du paiement de la cotisation annuelle à l'association.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

ASSURANCE :

Une assurance " Mutuelle Complémentaire " vous est proposée par le partenaire de la FFBB et couvre les licenciés pour les accidents qui pourraient survenir durant les activités sportives organisées par l'association (matches, entraînements, tournois, etc...).

Elle ne se substitue en aucun cas à votre propre régime d'assurance maladie et mutuelle.

Si vous n'y souscrivez pas, vous devrez justifier d'une couverture pour ces mêmes activités.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE

Un ou plusieurs éducateurs sont affectés par l'association à chacune des équipes. Il est important (pour les parents) que vous preniez contact avec eux, le moment le plus favorable étant généralement sur le lieu de l'entraînement. Vous pourrez ainsi échanger des renseignements sur tout ce qui peut concerner la vie sportive de votre enfant et la vie sociale de l'association.

Les éducateurs, sous la direction des Directeurs Techniques de l'association, sont les seuls habilités à décider des contenus techniques et tactiques au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales).

Chacun d'eux doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement).

Chaque joueur doit respecter son entraîneur et appliquer scrupuleusement ses consignes, sur et en dehors des terrains.

Celui-ci pourra être amené à prendre des sanctions vis à vis de certains joueurs de l'équipe et aura toute latitude pour exclure provisoirement ou définitivement, après avis de la commission de discipline, toute personne qui par son comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités et à l'état d'esprit de l'association.

EQUIPEMENTS :

Un jeu de maillots aux couleurs de l'association est attribué, sous la responsabilité de l'entraîneur, à chaque équipe en début de saison (+ un jeu de rechange pour les matchs à domicile).

Pour les matchs, un maillot numéroté est remis à chaque joueur, qui devra le restituer à la fin de chaque rencontre.

Pour l'entretien, un tour de rôle sera établi. Un parent ou joueur prendra en charge le nettoyage (simple lavage en machine sans repassage) du jeu complet et le ramènera au premier entraînement qui suit la compétition.

En cas de perte ou de dégradations, l'association se réserve le droit de demander le remplacement.

DEPLACEMENTS :

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Nous demanderons donc aux parents des jeunes joueurs de participer aux déplacements. A noter que les personnes effectuant le transport de l'équipe, ont la possibilité, en renonçant explicitement au remboursement de leur frais kilométriques, de bénéficier, en fin d'année civile, d'un reçu fiscal pour abandon de frais. Ce reçu permet la défiscalisation des dépenses engagées (article 200 du code pénal des impôts).

Lors de l'inscription, chaque famille remplit une autorisation de transport de l'enfant mineur.

En aucun cas le nombre de personnes transportées ne devra dépasser la capacité assurée de chaque véhicule.

RESPONSABLE D'EQUIPE :

Pour chaque équipe un ou deux parents régulièrement présents et intéressés par la vie de l'équipe pourront seconder l'éducateur.

LES MATCHS A DOMICILE :

Lors des matchs à domicile il est demandé aux parents, aux joueurs, aux entraîneurs et aux dirigeants d'assurer par roulement :

- une table de marque ou arbitrage
- la buvette
- un complément à la collation d'après match

Pour les tables de marques et l'arbitrage une formation peut être assurée par l'association.

4. ENTRAINEMENTS ET MATCHS

Un planning des jours et heures d'entraînements est établi en fonction des disponibilités des éducateurs, des gymnases de la Ville (créneaux attribués lors d'une réunion avec le service des sports). En règle générale, une à deux séances

sont prévues. Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs de l'Association.

Rappel : Chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement de son équipe (donc sous la responsabilité de l'association) et ne sera pas accepté en dehors de ces créneaux, sauf accord de l'entraîneur et stages.

HEURES DE PRESENCE ET RESPONSABILITE : Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires de convocation. Les enfants mineurs doivent être présentés à l'entraîneur à l'arrivée de chaque entraînement et leur départ doit également lui être signalé par la personne responsable.

MATCHS :

En début de saison les équipes sont engagées en Championnat. Un calendrier des rencontres est établi. Les horaires sont sur notre site internet <http://basket-cugnaux.clubeo.com>. L'heure et le lieu du rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Les équipes sont composées des joueurs désignés par l'entraîneur. Chaque joueur désigné s'engage à être présent.

FORFAIT :

Une équipe ne peut déclarer forfait sans en avoir au préalable référé au président ou au secrétaire général du club.

Les conséquences sont en effet lourdes, tant du point de vue sportif (points de championnat, risque de forfait général en cas de répétition) que du point de vue financier (amende, paiement de la totalité des éventuels frais d'arbitrage).

Le forfait doit absolument être évité. Il est rappelé que des joueurs majeurs peuvent se présenter à 5 sans entraîneur, l'un d'eux devenant alors capitaine entraîneur. Par ailleurs, perdre un match par défaut (c'est à dire lorsque, suite à des exclusions pour fautes ou blessures, l'effectif tombe en dessous de 2), est moins pénalisant qu'un forfait, car ce n'est qu'une défaite «normale».

5. ASSIDUITE

- Aux entraînements :

La présence de chaque joueur y est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles et collectives du Basketball.

En cas d'absence non justifiée à une séance d'entraînement, le joueur s'expose à être exclu du match suivant, et s'expose en cas de récurrence à des sanctions qui pourraient être prises par la Commission de Discipline de l'association.

- Aux matchs :

Une personne convoquée par son entraîneur devra obligatoirement être présente aux jours et heures fixés, sauf cas de force majeure qui devra impérativement être signalé au plus tard 2 heures avant l'horaire de convocation.

Nous insistons sur ce point car les retards et les absences pénalisent l'équipe et l'association.

6. COMPORTEMENT

Tout licencié engage l'image de l'association, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires. Dans le cas contraire, la Commission de Discipline pourra décider des sanctions sportives ou financières.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc..) et/ou de matériels, soit à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

Vol : Il est conseillé aux joueurs de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de sommes importantes.

Hygiène : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritrus (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides, bandages usagés ...) doivent être jetés dans les poubelles. Les bouteilles en plastique doivent être vidées avant d'être mises dans les poubelles prévues à cet effet.

7. COMMISSION DE DISCIPLINE

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- 3 absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Propos injurieux, menaces verbales, tentative de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur (se) adverse, d'un dirigeant, d'un entraîneur,
- Vol ou tentative de vol,
- Manquement répété à l'hygiène,
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association, durant des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Forfait injustifié.

Tout membre de l'association peut saisir la commission de discipline pour un motif précédemment cité.

Leur instruction est du ressort de la commission de discipline de l'association qui est chargée de faire respecter les dispositions des articles faisant appel à son jugement et de déterminer les sanctions internes.

Cette commission est composée de deux membres du Conseil d'Administration (CA) (dont le Président de la commission de discipline) élus par le CA, et de 3 membres de l'association choisis dans une liste établie en début d'année.

La convocation à paraître est expédiée par courrier recommandé à l'intéressé licencié ou au responsable légal de l'enfant licencié.

La commission après avoir formulé l'objet, demande à l'intéressé licencié ou représentant légal du licencié de relater sa version des faits, lui pose toute question qu'elle juge utile sur les faits, sur son état d'esprit, ses raisons, ses regrets éventuels, entend les versions des entraîneurs et responsable d'équipe.

Elle délibère sur ces éléments hors la présence du présumé fautif et prononce la qualification ou pas de la faute et la sanction associée.

Sanctions

Cas de faute technique ou de faute disqualifiante attribuée par un arbitre :

Tout licencié (joueur, éducateur..) qui recevra une faute technique ou disqualifiante au cours d'une rencontre sera suspendu de 1, 2 à plusieurs matchs selon la gravité du problème, et sera tenu de venir officier le samedi après midi lors des rencontres de jeunes à Cugnaux (tenir la table de marque, arbitrer, entraîner...), et de présenter ses excuses aux personnes concernées.

Cas de tout autre manquement au règlement :

Dans tout autre cas de non-respect du règlement et pour toute dégradation volontaire de matériel, la personne incriminée (licencié ou parent) se verra dans l'obligation de payer le matériel détérioré et, sera tenu de venir officier le samedi après midi lors des rencontres de jeunes à Cugnaux (tenir la table de marque, arbitrer, entraîner...). Il est à noter que, pour les dégradations volontaires, l'association ne fera pas intervenir son assurance responsabilité civile.

Les dirigeants bénévoles officiant au sein de l'association se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis au même titre que les joueurs à des sanctions internes.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout membre de l'association à la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande.

EN CONCLUSION, nous vous rappelons que la J.S.C. Basket-Ball n'est pas une "garderie" pour les enfants, ni un simple lieu de maintien en forme, mais un Club Sportif dont le but est l'initiation et la pratique du Basket-Ball en compétition. Le fait de demander une licence implique l'acceptation sans réserve des différents points énumérés ci-dessus.

Fait à Cugnaux le 17/07/2015

Sylvie DELLE VEDOVE

Co-Présidente JSC Basket

Carlos FERREIRA

Co-Président JSC Basket